

ÉPREUVES OBLIGATOIRES MINISTÉRIELLES

Date	Épreuve	Secondaire	Pourcentage
16 mai 2018	Français écriture	2 ^e secondaire	Cette épreuve ministérielle compte pour 20% du résultat final de l'année.
Du 28 mai au 8 juin 2018	Mathématique compétence 1: résoudre une situation problème	2 ^e secondaire	Cette épreuve obligatoire commission scolaire compte pour 20% du résultat final de l'année.
juin 2018	Mathématique compétence 2 : utiliser un raisonnement mathématique	2 ^e secondaire	Cette épreuve obligatoire commission scolaire compte pour 20% du résultat final de l'année.

NORME	MODALITÉS
Pour toute épreuve obligatoire imposée par la ministre, le résultat d'un élève à celle-ci vaut pour 20 % de la note finale de cet élève.	<ul style="list-style-type: none"> En cas d'absence motivée, l'école pourra fixer une date de reprise si le résultat est requis pour porter un jugement. En cas d'absence non motivée, la note de 0 sera attribuée et considérée dans le calcul du résultat final de l'élève.

RÈGLES D'OBTENTION DU DIPLÔME D'ÉTUDES SECONDAIRES

Le ministre décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 1^o 6 unités de langue d'enseignement (français) de la 5^e secondaire;
- 2^o 4 unités de langue seconde (anglais) de la 5^e secondaire;
- 3^o 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire;
- 4^o 4 unités de science et technologie ou 6 unités d'applications technologiques et scientifiques de la 4^e secondaire;
- 5^o 4 unités d'histoire et éducation à la citoyenneté de la 4^e secondaire;
- 6^o 2 unités d'arts de la 4^e secondaire;
- 7^o 2 unités d'éthique et culture religieuse ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.



École secondaire les Seigneuries

165, route 218

St-Pierre-les-Becquets (Québec) G0X 2Z0

**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages
Année scolaire 2017-2018
2^e secondaire**

ANNEXE C

Renseignements importants concernant l'évaluation

Document à conserver pendant toute l'année scolaire

Une **première communication écrite** portant sur le cheminement scolaire et le comportement de votre enfant vous sera expédiée au plus tard le **15 octobre 2017**.

- Une **communication par mois** sera faite par le tuteur auprès des parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite ou, d'un élève ayant des comportements non conformes aux règles de conduite de l'école.

Au cours de l'année scolaire, **trois bulletins** seront produits :

Premier bulletin :

- Étape du **28 août au 9 novembre 2017**.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis le **16 novembre 2017** en soirée et le **17 novembre 2017** en avant-midi.

Deuxième bulletin :

- Étape du **10 novembre 2017 au 8 février 2018**.
- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera remis aux élèves le **15 février 2018**.
- Des rencontres sur rendez-vous des enseignants ou à la demande du parent auront lieu le 15 février 2018 en soirée.

Troisième bulletin :

- Étape du **12 février au 22 juin 2018**.
- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Bulletin acheminé par la poste dans la semaine du 25 juin 2018.

* Vous trouverez un commentaire sur une des compétences transversales suivantes.

Compétences transversales	Bulletin 2	Bulletin 3
Exercer son jugement critique		
Organiser son travail		
Savoir communiquer		
Savoir travailler en équipe		X

ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE AU PREMIER CYCLE

Est admis pour une deuxième année en 1^{re} ou en 2^e secondaire l'élève qui, au dernier bulletin :

- est en situation d'échec dans **deux** des trois disciplines de réussite obligatoire (anglais, français ou mathématique)
OU
- obtient moins de 11 unités dans les autres disciplines.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES (2^e secondaire)

Discipline		Étape 1	Étape 2	Étape 3
		Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 20%	Résultat inscrit au bulletin 60%
Français, langue d'enseignement	Écrire (40 %)	X	X	X
	Lire (40 %)	X	X	X
	Communiquer oralement (20 %)		X	X
Mathématique	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X
	Déployer un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X
Anglais, langue seconde	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X	X
	Écrire des textes (30 %)	X	X	X
Science et technologie	Pratique (40 %)	X	X	X
	Théorie (60 %)	X	X	X

Pour les autres matières, un résultat disciplinaire sera présent à chacun des bulletins (géographie; histoire; arts plastiques, art dramatique, danse ou musique; éthique et culture religieuse; éducation physique, ainsi que les programmes locaux qui peuvent être offerts).

L'évaluation de votre enfant s'appuie sur les *Cadres d'évaluation des apprentissages*. Ces derniers fournissent, pour chaque discipline du *Programme de formation de l'école québécoise*, les balises nécessaires à l'évaluation des apprentissages afin de constituer les résultats qui seront transmis au bulletin.

Vous pouvez consulter les cadres d'évaluation du MELS à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.qc.ca/>

Afin de constater l'acquisition des connaissances et le développement des compétences de votre enfant, l'enseignant portera son jugement à partir des travaux, situations d'évaluation, laboratoires, épreuves obligatoires s'il y a lieu, etc.